



Des subventions pour vos travaux d'adaptation Zoom sur le maintien à domicile

Vous êtes attachés à votre logement et vous souhaitez pouvoir y vivre le plus longtemps ? Mais avec l'avancée en âge, certaines difficultés peuvent apparaître. Les gestes de la vie courante comme se laver ou encore se déplacer peuvent devenir plus compliqués et porter atteinte à votre sécurité.

Nouveau dispositif mis en place depuis le 1er janvier 2024, **MAPRIMEADAPT'** est là pour vous permettre de bénéficier de subventions pour la réalisation de vos travaux d'adaptation.

Quelles conditions ?

Les bénéficiaires : propriétaires occupants et locataires respectant les plafonds de ressources ANAH

Les critères relatifs à l'âge et à la perte d'autonomie :

- Entre 60 et 69 ans : sous condition d'un classement GIR entre 1 et 6
- 70 ans et + : aucun justificatif de perte d'autonomie n'est nécessaire.
- Situation d'handicap : taux d'incapacité minimum de 50 %

Les travaux subventionnables :

- Remplacement de la baignoire ou de la douche,
- Monte escalier, ascenseur, rampe d'accès...
- Volets roulants motorisés...

IMPORTANT : Les travaux doivent être réalisés par entreprise et ne pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

LES SUBVENTIONS

**Plafond de travaux subventionnables :
22 000 € HT**

**Taux de subvention applicables :
50 % ou 70 % en fonction des ressources**

Cumulables avec les aides du Conseil départemental et des Communautés de communes.



Exemple d'une réalisation

Installation d'une douche à l'italienne avec pose de barres d'appuis et siège escamotable en remplacement d'une cabine de douche

Coût TTC des travaux : 5 887 €
Montant des subventions : 4 709 €
ANAH : 3 709 €
Conseil départemental : 1 000 €

Taux de subvention : 80 %